

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 50 (1962)

Heft: 25

Artikel: Les Genevoises aux urnes les 15 et 16 décembre

Autor: [s.n.]

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-270158>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Genevoises aux urnes les 15 et 16 décembre

Les électrices et électeurs genevois auront à se prononcer les 15 et 16 décembre sur une question de principe : la modification de l'article 106 de la Constitution cantonale sur le droit d'un conseiller d'Etat à conserver, d'autre part, une activité lucrative.

C'est le parti socialiste qui a lancé

UNE INITIATIVE

demandant la modification suivante :

1. Les conseillers d'Etat ne peuvent remplir aucune autre charge ou fonction rémunérée, ni exercer aucune autre activité lucrative. Ils ne peuvent non plus occuper une fonction même non rémunérée dans une entreprise ayant un but lucratif...
2. Toutefois, ils peuvent faire partie du Conseil national ou du Conseil des Etats... (suivent d'autres réserves).
3. Les conseillers d'Etat doivent dans les trois mois qui suivent la proclamation de leur élection, renoncer à toute activité incompatible avec les prescriptions ci-dessus.

A une époque où l'Etat est responsable de notre vie publique devenue si compliquée, les conseillers d'Etat sont à tel point surchargés que, s'ils poursuivent l'exercice d'une profession privée, ils risquent de négliger leur fonction publique ; la modification constitutionnelle se justifie donc.

Cependant, la modification a été jugée trop radicale ; acceptée telle quelle, elle pourrait écarter de toute candidature au Conseil d'Etat des personnalités ayant fait preuve de grandes capacités dans les affaires et dont la collaboration aux affaires publiques est souhaitable dans l'intérêt général.

Une commission du Grand Conseil a donc élaboré

UN CONTREPROJET

qui est également soumis par le Grand Conseil à la votation populaire :

1. La charge de conseiller d'Etat est incompatible :
a) avec toute autre fonction publique salariée ;
b) avec tout emploi rémunéré ou avec l'exercice d'une activité lucrative.
2. L'entreprise, dont le conseiller d'Etat reste propriétaire, ne peut être en relations d'affaires, directes ou indirectes, avec l'Etat et les institutions qui en dépendent.
4. Les fonctionnaires cantonaux ou municipaux élus conseillers d'Etat doivent être mis au bénéfice d'un congé pendant la durée de leur mandat.

Le contreprojet prévoit clairement qu'un conseiller d'Etat sortant de charge pourra retrouver la situation abandonnée lors de son élection.

Remarquons, que, tandis que l'initiative populaire n'accorde que trois mois aux élus pour quitter leurs affaires ou leur entreprise, le contreprojet en accorde six ce qui sera apprécié par plus d'un. Cependant, l'initiative populaire et le contreprojet ne donnent qu'un délai de trois mois aux conseillers d'Etat en fonction pour se mettre en règle après promulgation de la loi.

Position des partis

Un seul parti, à Genève, n'approuve aucune des modifications proposées : le **Parti libéral**. Il recommande à ses membres de voter deux fois « non ».

Le **Parti radical** recommande de voter « non » à l'initiative populaire et « oui » au contreprojet du Grand Conseil.

Quant aux **Partis socialiste et communiste**, ils ont décidé de voter « oui » pour l'initiative populaire et « oui » pour le contre-projet. En effet, seront additionnés tous les « oui » pour l'initiative et tous les « oui » du contreprojet et la modification qui aura recueilli la majorité des « oui » sera adoptée dans la Constitution. De la sorte, ces électeurs sont sûrs que l'incompatibilité des fonctions de conseillers d'Etat avec toute autre activité lucrative entrera dans la loi, sous une forme ou sous l'autre.

A vous Mesdames, de choisir la modification que vous préférez. Ne dites pas, surtout, que cela ne vous concerne pas. Qu'il n'y ait pas encore de conseiller d'Etat n'est pas une raison d'abstention. Il y en aura un jour. Il est donc utile de réserver leur carrière future, de ménager leur possibilité de reprise du travail rémunéré après l'exercice d'un mandat public. Plus que les candidats masculins, elles pourraient redouter de perdre une situation péniblement acquise et reculer devant les sacrifices exigés par une élection. Des candidates de valeur pourraient, pour cette raison, se tenir volontairement écartées des charges publiques ; ce qui serait regrettable.



Attitude sensée lors des achats

Le conseiller fédéral Bonvin a récemment parlé, dans une conférence, des raisons de la surchauffe économique. Il adressa un appel aux femmes, gardiennes des prix équitables et qui, de ce fait, occupent une position-clé dans les efforts pour réglementer la conjoncture économique. En adoptant une attitude sensée lors de leurs achats, les ménagères peuvent veiller à ce que l'argent gagné par leur mari ne soit pas dévalorisé de façon irréfléchie. Il va de soi que cet appel s'adresse aussi aux hommes qui font des achats.

DES EFFORTS DIGNES D'ÊTRE SOUTENUS

Mais l'attitude des femmes est de grande importance, pas seulement dans la lutte contre le renchérissement. Nos femmes — qui dépendent jour après jour plus de cinquante millions de francs — peuvent aussi influencer de façon décisive les efforts sociaux et humanitaires de notre vie économique. L'Organisation suisse Label — dont la section des consommatrices est représentée dans le comité uniquement par des femmes — a reconnu dès le début cette possibilité d'influence des femmes. C'est pourquoi elle désire qu'un nombre toujours plus grand de femmes donne son appui au mouvement Label dans la vie quotidienne.

Le désir de bons salaires et de bonnes conditions de travail a peut-être été réalisé ou presque, par la force des choses, à la suite de la situation sur le marché du travail. Mais il y a encore d'autres exigences sociales, pour la réalisation desquelles il faut faire de la propagande dans le public et qu'il faut encourager aussi en période économique favorable. Il s'agit, par exemple, des rapports humains dans les entreprises, la solidarité et la fidélité du personnel à l'égard de son entreprise et celle du directeur d'entreprise à l'égard de son personnel ; la confiance dans les contrats collectifs de travail et la bonne volonté de négociation de leurs partenaires.

Voilà des buts que s'efforce d'atteindre l'Organisation suisse Label. Elle est en droit

de s'attendre que tous les hommes de bonne volonté lui prêtent leur assistance et agissent en conséquence. C'est pourquoi le mouvement Label doit être rappelé aux consommateurs, en cette période d'achats de Noël, tout en les invitant à donner leur préférence autant que possible aux marchandises qui portent le signe



Pensons-y: Mieux vaut un pourboire qu'un verre à boire!

Si les fêtes de fin d'année apportent régulièrement un surcroît de travail aux services médico-sociaux ou dispensaires antialcooliques, cela s'explique surtout par le fait que trop de gens croient faire plaisir à des commissionnaires, chauffeurs de livraisons, facteurs, etc., en leur donnant à boire, sans songer qu'en beaucoup d'autres endroits on agit de même.

Dans « Touring », un chauffeur s'est plaint une fois de ce que 75 % des clients lui expriment leur gratitude en lui offrant des verres. Ils préféreraient sans doute recevoir gratitude et sympathie sous la forme d'un pourboire, avec lequel il pourrait acheter ce qui lui fait réellement plaisir... Il faudrait y songer durant les fêtes de fin d'année.

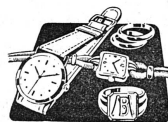
SAS

Léon Šmulović

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, chevalières, alliances or.

Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89



Ce cliché et celui de la première page appartiennent à la « Schweizer Frauenblatt ». Les dessins sont de Mme Ruth Steinegger. En dépliant le journal, nos lectrices auront une vue d'ensemble des rois mages marchant vers l'étoile.

